

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2912

14 décembre 2007

SOMMAIRE

Arvensis S.A.	139760	L1 RE (LUX) 10 S.à r.l.	139741
Crex Investments S.A.	139743	L2 Special Situations 1 S.à r.l.	139741
Deutsche Haussmann S.à r.l.	139730	Merula Investments S.A.	139752
Exess Développement Luxembourg S.A.	139776	Mylan Luxembourg 2 SCS	139730
Exess Europe S.A.	139776	Mylan Luxembourg 2 SCS	139734
Fenton S.à r.l.	139736	Mylan Luxembourg L2 SCS	139734
Fluxen S.A.	139737	New Rubeccan S.A.	139737
Foruminvest Luxembourg S.à r.l.	139755	Prosol Holding S.A.	139774
Gavia Holding S.A.	139756	REO Cergy Etoile, S.à r.l.	139746
Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l. ...	139776	Restaurant Sherpa S.à r.l.	139741
Havel Holding S.à r.l.	139764	TS Koenigsallee Holdings II S.à r.l.	139759
Heyn 2 S.à r.l.	139772	TS Koenigsallee Holdings I S.à r.l.	139763
Ivywood Consultants Limited S.à r.l.	139773	Zauberschlass, s.à r.l.	139736

Deutsche Hausmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 105.031.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007139582/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05360. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Mylan Luxembourg 2 SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 133.672.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth of September.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1) the general partner, MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies under 99402, duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Cansburg, United States of America, on 6th of September 2007;

2) the limited partner, MYLAN (GIBRALTAR) 3 LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 99404,

duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Cansburg, United States of America, on 6th of September 2007;

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following Articles of association of a société en commandite simple, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite simple, under the name of MYLAN LUXEMBOURG 2 SCS.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the general partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the general partner.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at one thousand euro (EUR 1,000.-, consisting of one thousand (1,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote with regard to the ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by decision of the general partner.

Art. 7. The Company will recognize only one single holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the company.

Art. 8. Shares are freely transferable among partners. Transfers to non-partners can be made only with the agreement of all partners. The transfer of shares will not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. In accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code a transfer of shares shall be binding on the Company only after the company has been notified of such transfer or has accepted it.

Art. 10. Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The general partner is severally and jointly liable for all liabilities of the Company.

The limited partners are only liable for the amount of the contribution they had promised to bring to the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is exclusively managed by MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, acting as general partner. Vis-à-vis third parties, the general partner has the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the company's purpose. The Company shall be bound by the sole signature of the general partner.

The limited partner shall not interfere in any manner with the management of the Company. Nevertheless, this prohibition is not directed against the opinions, counsels, acts of supervision and authorizations given to the general partner for the acts exceeding his powers.

D. General Meetings - Decision of the Partners

Art. 12. Once a year, the partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the balance sheet, of the profit and loss accounts and of the report of the general partner, the decision on the allocation of the results and the discharge to be granted to the general partner.

Art. 13. Collective decisions are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote. The meeting shall be convened by the general partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all partners at least fifteen days prior to the meeting. Resolutions shall be approved by partners representing at least two-thirds of the shares.

Art. 14. The accounting year shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first December of the same year.

Art. 15. The general partner prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the general partner. The limited partner shall have the right to make itself acquainted with the books and documents of the company without removal. It may be assisted by an expert.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 16. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the partners. Failing such decision the general partner shall be appointed liquidator.

F. General Provision

Art. 17. For all matters not governed by the present articles of incorporation the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31 December 2007.

Liberation of Shares

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

	EUR Shares
Limited partners:	
1) MYLAN (GIBRALTAR) 3 LIMITED, prequalified, paid nine hundred ninety nine euro in subscription for nine hundred ninety nine shares	999,- 999
General partner:	
2) MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, prequalified, paid one euro in subscription for one share	1 1
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid so that the amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand six hundred (1,600.-) Euro.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The partners resolve to set the registered office of the company at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said persons signed together with the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, den zehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Der Komplementär, MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht von Gibraltar, mit Geschäftssitz in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, eingetragen im Gesellschaftsregister von Gibraltar unter der Nummer 99402,

vertreten durch Herrn Carsten Opitz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 6. September 2007;

2. der Kommanditist, MYLAN (GIBRALTAR) 3 LIMITED, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht von Gibraltar, mit Geschäftssitz in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, eingetragen im Gesellschaftsregister von Gibraltar unter der Nummer 99404,

vertreten durch Herrn Carsten Opitz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 6. September 2007.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Kommanditgesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Form - Zweck - Bezeichnung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Anteile eine Kommanditgesellschaft, die die Bezeichnung MYLAN LUXEMBOURG 2 SCS führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren, für diese Gesellschaften bürgen, zu ihren Gunsten Garantien geben und Sicherheiten stellen oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte, alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt.

Der Sitz kann durch Beschluss des Komplementärs an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden. Durch einfachen Beschluss des Komplementärs können auch Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland, gegründet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteil

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eintausend Euro (EUR 1.000,-) eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je einem Euro (EUR 1,-).

Jeder Anteil beträgt eine Stimme bezüglich der ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 6. Das Anteilkapital kann jederzeit von dem Komplementär geändert werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Anteil an. Sollte das Eigentum an einem Anteil aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesem Anteil geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus dem Anteil resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten.

Art. 8. Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung zu einem Nicht-Gesellschafter kann nur mit Einwilligung aller Gesellschafter erfolgen. Die Übertragung der Anteile führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 9. In Übereinstimmung mit Artikel 1690 des Code Civil ist die Abtretung gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde oder von ihr angenommen wurde.

Art. 10. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das Recht auf einen anteiligen Betrag des Gewinns und des Gesellschaftsvermögens.

Die Komplementäre haften unbeschränkt und gesamtschuldnerisch für die Gesellschaftsverpflichtungen.

Der Kommanditist haftet für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe des von ihm eingebrachten Gesellschaftskapitals.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird ausschließlich durch den Komplementär, MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED verwaltet. Gegenüber Dritte ist der Komplementär befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinn zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen. Der Komplementär vertritt die Gesellschaft rechtsgültig durch seine alleinige Unterschrift.

Der Kommanditist soll auf keinen Fall die Geschäfte der Gesellschaft führen. Jedoch gilt dieses Verbot nicht für Äußerungen, Ratschläge, Aufsichtshandlungen und Ermächtigungen die gegenüber dem Komplementär bezüglich Tätigkeiten gemacht werden, die dessen Entscheidungsbereich überschreiten.

D. Gemeinschaftliche Entscheidungen

Art. 12. Einmal im Jahr sollen sich die Gesellschafter treffen oder einen schriftlichen Beschluss fassen, dessen Tagesordnung die Annahme der Bilanzen, der Gewinn- und Verlustrechnung und des Berichts des Komplementärs, die Entscheidung über die Verwendung des Nettogewinns und die Entlastung des Komplementärs enthält.

Art. 13. Gemeinschaftliche Entscheidungen werden in der Generalversammlung der Gesellschafter getroffen. Sie können auch auf dem Schriftwege erfolgen, wenn alle Gesellschafter dem zustimmen. Jeder Geschäftsführer erhält von dem Komplementär wenigstens fünfzehn Tage vor der Sitzung ein Einberufungsschreiben mit der Tagesordnung per Einschreibesendung. Gemeinschaftsbeschlüsse müssen von mindestens zwei Drittel Mehrheit der bestehenden Anteile der gesamten Anteilzahl genehmigt werden.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Komplementär bereitet die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie den Bericht des Geschäftsführers, vor. Der Kommanditist kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Bilanzen und Dokumente der Gesellschaft nehmen. Er kann sich von einem Sachverständigen begleiten lassen.

F. Auflösung und Liquidierung

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren. Fassen die Gesellschafter keine Entscheidung in dieser Hinsicht, so ist der Komplementär Dritten gegenüber als Liquidator anzusehen.

Generalregelung

Art. 17. Für sämtliche in dieser Satzung nicht geregelte Punkte gelten das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze in der jeweils gültigen Fassung.

Übergangsregelung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt zu zeichnen:

Kommanditist:	EUR	Anteile
1) MYLAN (GIBRALTAR) 3 LIMITED, vorgenannt, zahlte neun hundert neunundneunzig Euro für neunhundert neunundneunzig Anteile	999,-	999
Komplementär:		
2) MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, vorgenannt, zahlte einen Euro für einen Anteil	1,-	1
Insgesamt: eintausend Anteile		1.000

Alle Anteile wurden einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von eintausend Euro (EUR 1.000,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendsechshundert (1.600,-) Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann haben sich die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Gesellschafter beschließen, den Sitz der Gesellschaft in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, festzulegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, LAC/2007/26580. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139616/5770/220.

(070162463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

**Mylan Luxembourg L2 SCS, Société en Commandite simple,
(anc. Mylan Luxembourg 2 SCS).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 133.672.

In the year two thousand and seven, on twelfth of November.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) The general partner, MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, a Company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 99402, duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 8th of November 2007;

2) The limited partner, MYLAN (GIBRALTAR) 3 LIMITED, a Company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 99404, duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 8th of November 2007;

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, being the sole shareholders of MYLAN LUXEMBOURG 2 SCS, a company incorporated on 10 September 2007 before the undersigned notary as a société en commandite simple under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, (the «Company»), and representing the entire share capital of the Company request the undersigned notary to state as follows:

In the aforementioned notarial deed regarding the incorporation of the Company, the name of the Company was wrongly indicated with MYLAN LUXEMBOURG 2 SCS.

From the date of this deed, the name of the Company should read as follows:

MYLAN LUXEMBOURG L2 SCS.

All legal acts the Company has assumed until now under the former name of MYLAN LUXEMBOURG 2 SCS will remain valid and legally binding.

As a consequence of the above-stated rectification, Article 1 of the Companies' Articles of Association should now read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and of all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Company in the Form of a société en commandite simple, under the name of MYLAN LUXEMBOURG L2 SCS.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said persons signed together with the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den zwölften November,

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Der Komplementär, MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates Gibraltar, mit Geschäftssitz in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, eingetragen im Gesellschaftsregister von Gibraltar unter der Nummer 99402, vertreten durch Herrn Carsten Opitz, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 8. November 2007;

2. Der Kommanditist, MYLAN (GIBRALTAR) 3 LIMITED, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates Gibraltar, mit Geschäftssitz in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, eingetragen im Gesellschaftsregister von Gibraltar unter der Nummer 99404, vertreten durch Herrn Carsten Opitz, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 8. November 2007;

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, die in ihrer obengenannten Funktion handeln, die die alleinigen Anteilseigner von MYLAN LUXEMBOURG 2 SCS, einer Gesellschaft, die am 10. September 2007 vor dem unterzeichneten Notar als société en commandite simple nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet wurde, die ihren Geschäftssitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg hat, deren Eintragung bei dem Luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister anhängig ist («die Gesellschaft»), und die das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten, ersuchen den unterzeichneten Notar, folgendes zu beurkunden:

In der obengenannten notariellen Urkunde bezüglich der Gründung der Gesellschaft wurde der Name der Gesellschaft fälschlicherweise mit MYLAN LUXEMBOURG 2 SCS angegeben.

Von dem Zeitpunkt dieser notariellen Urkunde an soll der Name der Gesellschaft wie folgt lauten:

MYLAN LUXEMBOURG L2 SCS.

Sämtliche Rechtshandlungen, die die Gesellschaft bis jetzt unter ihrem ehemaligen Namen MYLAN LUXEMBOURG 2 SCS eingegangen ist, bleiben rechtswirksam und rechtlich bindend.

Als Folge dieser Berichtigung soll Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft geändert werden und von nun an wie folgt lauten:

« **Art. 1.** Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Anteile eine Kommanditgesellschaft, die die Bezeichnung MYLAN LUXEMBOURG L2 SCS führt.»

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, LAC/2007/35639. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139617/5770/85.

(070162463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Fenton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.548.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

FENTON S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2007139576/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05780. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Zauberschlass, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 75A, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 104.971.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Béatrice Martin, demeurant à L-8531 Ell, op der Tonn

«le mandataire»

Agissant en sa qualité de gérante de KIDS CARE GESTION S. à r.l. société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 54, rue Cents, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg section B numéro 49.108

«le mandant»

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée Zauberschlass S. à r.l, ayant son siège social à Senningerberg, 75A, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.971, a été constituée suivant acte reçu le 10 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 296 du 4 avril 2005.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée ZAUBERSCHLASS S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent Euro), représentés par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euro) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ZAUBERSCHLASS S. à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de KIDSCARE GESTION S.à r.l.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Martin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007. Relation: LAC/2007/30878. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007139208/211/44.

(070161890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

New Rubeccan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 85.557.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) SA

Signature

Référence de publication: 2007138957/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK03868. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Fluxen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.660.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 7 novembre 2007,
2. M. Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLUXEN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 8 novembre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.200 (trois mille deux cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nom- bre d'ac- tions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée	3.199	31.990
2. M. Reno Maurizio Tonelli, prénommé	1	10
Totaux	3.200	32.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.600,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Reno Maurizio Tonelli est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35031. Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007139216/206/201.

(070161968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Restaurant Sherpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 3, place Saints Pierre et Paul.

R.C.S. Luxembourg B 77.789.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) SA

Signature

Référence de publication: 2007138958/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02612. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

**L2 Special Situations 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. L1 RE (LUX) 10 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 129.514.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the sole shareholder of L1 RE (LUX) 10 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.514 (the «Company»). The Company has been incorporated on June 20, 2007 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1742 dated August 17, 2007.

There appeared:

L2H SPECIAL SITUATIONS LIMITED, a company incorporated as a private company under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered number 98.585, (the «Sole Shareholder»),

hereby represented by Me Habiba Boughaba, Attorney-At-Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the Company's name into L2 SPECIAL SITUATIONS 1 S.à r.l. and subsequent amendment of the Article 1 of the Articles of Association of the Company (the «Articles»);

2. Appointment of Mr Wolfgang Hahn as new manager of the Company.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the Company's name into L2 SPECIAL SITUATIONS 1 S.à.r.l. and resolved to amend and amended article 1 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

« **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name L2 SPECIAL SITUATIONS 1 S.à.r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.»

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Mr Wolfgang Hahn, Chief Executive Officer, born on May 25, 1967 at Freistadt (Austria), residing at 21A Bywater Street, London SW3 4XH, United Kingdom, as new manager of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de l'associé unique de L1 RE (LUX) 10 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 3, rue Nicolas Adames L-1114 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,- et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.514 (la «Société»). La Société a été constituée le 20 juin 2007 par acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1742 du 17 août 2007.

A comparu:

L2H SPECIAL SITUATIONS LIMITED, une société constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée (private company) selon la Companies (Jersey) Law 1991, inscrite sous le numéro 98.585 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par M^e Habiba Boughaba, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en L2 SPECIAL SITUATIONS 1 S.à r.l et modification subséquente de l'Article 1^{er} des Statuts de la Société (les «Statuts»);

2. Nomination de M. Wolfgang Hahn en tant que nouveau gérant de la Société.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer le nom de la Société en L2 SPECIAL SITUATIONS 1 S.à r.l. et a décidé de modifier l'article 1^{er} des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de L2 SPECIAL SITUATIONS 1 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer M. Wolfgang Hahn, président directeur général (chief executive officer), né le 25 mai 1967 à Freistadt (Autriche), demeurant au 21A Bywater Street, Londres SW3 4XH, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: H. Boughaba, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35517. — Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007139141/242/88.

(070162066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Crex Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.009.

In the year two thousand and seven, on October 17.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company CREX INVESTMENTS S.A., a société anonyme registered 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, incorporated on December 3rd, 1999, by deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg-City, deed published in the Mémorial C of 2000, page 3284, deed modified for the last time on May 12th, 2006, by deed of the undersigned notary, deed published in the Mémorial C of 2006, page 72.008.

The meeting is presided by Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

who appoints as secretary Miss Alexia Uhl, juriste, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The assembly elects as scrutineer Mr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held appear on the attendance list signed by the chairman, secretary, scrutineer and notary. The said list as well as the proxies will remain annexed to this document and will be filed at the same time with the registration authorities.

II) It appears from the attendance list that all the issued shares are present or represented at this meeting, which consequently may validly deliberate upon the points of its agenda, without preliminary convocations, all members of the meeting having agreed to meet after been informed on the agenda, without other formalities.

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office from L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall to L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

2. Amendment of article 4, first paragraph of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

French version:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

3. Forward movement of the date of the annual general meeting from the last Wednesday of the month of September to the last Wednesday of the month of June and for the first time in 2008.

4. Amendment of 1st paragraph of article 8 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

English version:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 2.00 p.m.»

French version:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.»

5. Amendment of second paragraph of article 12 in order to adapt it to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as follows:

English version:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

French version:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

After deliberation, the general meeting takes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously decides the transfer of the registered office from L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, to L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire,

and consequently resolves to amend article 4, first paragraph of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

Second resolution

The general meeting unanimously decides to change the date of the annual general meeting from the last Wednesday of the month of September,

to the last Wednesday of the month of June and for the first time in 2008.

and consequently resolves to amend the 1st paragraph of article 8 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 2.00 p.m.»

Third resolution

The general meeting unanimously decides to amend the 2nd paragraph of article 12 in order to adapt it to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as follows:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

Fees

Fees resulting from these amendments are evaluated at € 2,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English version and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil statutes and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mil sept, le dix-sept octobre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CREX INVESTMENTS S.A., une société anonyme, domiciliée au 5, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach,

constituée suivant acte reçu le 3 décembre 1999 par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg-Ville, acte publié au Mémorial C de page 2000, page 3284, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mai 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 72.008.

L'assemblée est présidée par: M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

qui nomme comme secrétaire Mme Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

L'assemblée élit comme scrutateur M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentatives du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. Transfert du siège social de L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

2. Modification de l'article 4, premier alinéa des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

Version anglaise:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

Traduction française:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du dernier mercredi du mois de septembre au dernier mercredi du mois de juin et pour la première fois en 2008.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

Version anglaise:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 2.00 p.m.»

Traduction française:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.»

5. Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts afin de l'adapter aux dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:

Version anglaise:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

Traduction française:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle, savoir L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire,

et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, pour la porter du dernier mercredi du mois de septembre au dernier mercredi du mois de juin et pour la première fois en 2008.

et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, lequel se lira désormais comme suit :

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts afin de l'adapter aux dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de sorte que ce 2^{ème} alinéa aura la teneur nouvelle suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 2.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française. Sur la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte

Signé: J. Seil, A. Uhl, L. Hansen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, LAC/2007/32761. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007139135/208/200.

(070161860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

REO Cergy Etoile, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 133.646.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifth of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

REO HOLDINGS LUX S.A., a limited liability company established under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1222 Luxembourg, rue Beck 16, duly represented by Mr Colm Smith, Certified Public Accountant, born in Dublin (Ireland) on 16 November 1974 with his professional address at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

This appearing party intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which he has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of REO CERGY ETOILE, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its registered Office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three-quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three-quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III. Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of three managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Title IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three-quarters of the Company's corporate capital.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 11. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis;
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward;
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Title VII. General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2007.

Subscription and payment

All the corporate units have been entirely subscribed by REO HOLDINGS LUX S.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The three managers of the Company, for an unlimited period, are:

a) Mr Colm Smith, Certified Public Accountant, born in Dublin (Ireland), on the 16th of November 1974, residing professionally at L-1222 Luxembourg, rue Beck 16.

b) Mr Peter Tommerup, Company Director, born in Assens (Denmark), on 4 May 1962, with his address at L-5975 Itzig, 20, Cite B Simminger.

c) Mr Jyrki Konsala, Company Director, born in Lempäälä (Finland), on 22 October 1962, with his professional address at L-1222 Luxembourg, rue Beck 16.

The Company will be bound by the joint signatures of three managers.

2) The registered office of the Company is fixed at L-1222 Luxembourg, rue Beck 16.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REO HOLDINGS LUX S.A., une société établie sous les lois du Luxembourg et son siège social au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, ici représentée par Monsieur Colm Smith, expert comptable, né à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1974, ayant son adresse professionnelle au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de REO CERGY ETOILE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de trois gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire. solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle;
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus;
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII. Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par REO HOLDINGS LUX S.A., pré qualifié.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé trois gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Colm Smith, expert-comptable, né à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1974, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, rue Beck 16.

b) Monsieur Peter Tommerup, Administrateur de Sociétés, né à Assens (Danmark), le 4 mai 1962, ayant son adresse au L-5975 Itzig, 20 Cite B Simminger

c) Monsieur Jyrki Konsala, Administrateur de Sociétés, né à Lempäälä (Finlande), le 22 octobre 1962, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, rue Beck 16.

La Société sera engagée par les signatures de trois gérants.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1222 Luxembourg, rue Beck 16.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de ce même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Smith, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007. LAC/2007/35320. — Reçu 125 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139152/5770/291.

(070161760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Merula Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.033.

In the year two thousand and seven, on October 16.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company MERULA INVESTMENTS S.A., a société anonyme registered 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

incorporated on December 3rd, 1999, by deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg-City, deed published in the Mémorial C of 2000, page 5186, deed modified for the last time on May 12th, 2006, by deed of the undersigned notary, deed published in the Mémorial C of 2006, page 72.023.

The meeting is presided by M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

who appoints as secretary Miss Alexia Uhl, juriste, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The assembly elects as scrutineer M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held appear on the attendance list signed by the chairman, secretary, scrutineer and notary. The said list as well as the proxies will remain annexed to this document and will be filed at the same time with the registration authorities.

II) It appears from the attendance list that all the issued shares are present or represented at this meeting, which consequently may validly deliberate upon the points of its agenda, without preliminary convocations, all members of the meeting having agreed to meet after been informed on the agenda, without other formalities.

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office from L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall to L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

2. Amendment of article 4, first paragraph of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

French version:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

3. Forward movement of the date of the annual general meeting from the last Wednesday of the month of September to the last Wednesday of the month of June and for the first time in 2008.

4. Amendment of 1st paragraph of article 8 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

English version:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 10.00 a.m.»

French version:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.»

5. Amendment of second paragraph of article 12 in order to adapt it to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as follows:

English version:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

French version:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

After deliberation, the general meeting takes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously decides the transfer of the registered office from L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, to L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire,

and consequently resolves to amend article 4, first paragraph of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

Second resolution

The general meeting unanimously decides to change the date of the annual general meeting from the last Wednesday of the month of September,

to the last Wednesday of the month of June and for the first time in 2008.

and consequently resolves to amend the 1st paragraph of article 8 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 10.00 a.m.»

Third resolution

The general meeting unanimously decides to amend the 2nd paragraph of article 12 in order to adapt it to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as follows:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

Fees

Fees resulting from these amendments are evaluated at € 2,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English version and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil statutes and residences, the said persons signed together with the notary the present deed

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MERULA INVESTMENTS S.A., une société anonyme, domiciliée au 5, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Münsbach,

constituée suivant acte reçu le 3 décembre 1999 par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg-Ville, acte publié au Mémorial C de page 2000, page 5186, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mai 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 72023.

L'assemblée est présidée par: M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

qui nomme comme secrétaire Mme Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

L'assemblée élit comme scrutateur M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentatives du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. Transfert du siège social de L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

2. Modification de l'article 4, premier alinéa des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

Version anglaise:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

Traduction française:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du dernier mercredi du mois de septembre au dernier mercredi du mois de juin et pour la première fois en 2008.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

Version anglaise:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 10.00 a.m.»

Traduction française:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.»

5. Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts afin de l'adapter aux dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:

Version anglaise:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

Traduction française:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle, savoir L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire,

et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, pour la porter du dernier mercredi du mois de septembre au dernier mercredi du mois de juin et pour la première fois en 2008.

et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts afin de l'adapter aux dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de sorte que ce 2^{ème} alinéa aura la teneur nouvelle suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 2.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française. Sur la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, L. Hansen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. LAC/2007/32759. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007139136/208/200.

(070161857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Foruminvest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.529.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 19 octobre 2007, l'associé unique a renouvelé le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que commissaire avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui aura lieu en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139290/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06287. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Gavia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.022.

In the year two thousand and seven, on October 16.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company GAVIA HOLDING S.A., a société anonyme registered 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

incorporated on December 3rd, 1999, by deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg-City, deed published in the Mémorial C of 2000, page 4474, deed modified for the last time on May 12th, 2006, by deed of the undersigned notary, deed published in the Mémorial C of 2006, page 72.019.

The meeting is presided by M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

who appoints as secretary Miss Alexia Uhl, juriste, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The assembly elects as scrutineer M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held appear on the attendance list signed by the chairman, secretary, scrutineer and notary. The said list as well as the proxies will remain annexed to this document and will be filed at the same time with the registration authorities.

II) It appears from the attendance list that all the issued shares are present or represented at this meeting, which consequently may validly deliberate upon the points of its agenda, without preliminary convocations, all members of the meeting having agreed to meet after been informed on the agenda, without other formalities.

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office from L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall to L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

2. Amendment of article 4, first paragraph of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

French version:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

3. Forward movement of the date of the annual general meeting from the last Wednesday of the month of September to the last Wednesday of the month of June and for the first time in 2008.

4. Amendment of 1st paragraph of article 8 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

English version:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 11.00 a.m.»

French version:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.»

5. Amendment of second paragraph of article 12 in order to adapt it to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as follows:

English version:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

French version:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

After deliberation, the general meeting takes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously decides the transfer of the registered office from L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, to L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire,

and consequently resolves to amend article 4, first paragraph of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

Second resolution

The general meeting unanimously decides to change the date of the annual general meeting from the last Wednesday of the month of September,

to the last Wednesday of the month of June and for the first time in 2008.

and consequently resolves to amend the 1st paragraph of article 8 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 11.00 a.m.»

Third resolution

The general meeting unanimously decides to amend the 2nd paragraph of article 12 in order to adapt it to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as follows:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

Fees

Fees resulting from these amendments are evaluated at € 2,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English version and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil statutes and residences, the said persons signed together with the notary the present deed

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GAVIA HOLDING S.A., une société anonyme, domiciliée au 5, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach,

constituée suivant acte reçu le 3 décembre 1999 par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg-Ville, acte publié au Mémorial C de page 2000, page 4474, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mai 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 72019.

L'assemblée est présidée par: M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

qui nomme comme secrétaire Mme Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

L'assemblée élit comme scrutateur M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentatives du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. Transfert du siège social de L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

2. Modification de l'article 4, premier alinéa des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

Version anglaise:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

Traduction française:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du dernier mercredi du mois de septembre au dernier mercredi du mois de juin et pour la première fois en 2008.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

Version anglaise:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 11.00 a.m.»

Traduction française:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.»

5. Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts afin de l'adapter aux dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:

Version anglaise:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

Traduction française:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle, savoir L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire,

et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, pour la porter du dernier mercredi du mois de septembre au dernier mercredi du mois de juin et pour la première fois en 2008.

et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts afin de l'adapter aux dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de sorte que ce 2^{ème} alinéa aura la teneur nouvelle suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 2.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française. Sur la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, L. Hansen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. LAC/2007/32758. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007139137/208/200.

(070161855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

TS Koenigsallee Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 164.200,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.400.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007139483/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05633. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Arvensis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.001.

In the year two thousand and seven, on October 16.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company ARVENSIS S.A., a société anonyme registered 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, incorporated on December 3rd, 1999, by deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg-City, deed published in the Mémorial C of 2000, page 2546, deed modified for the last time on May 12th, 2006, by deed of the undersigned notary, deed published in the Mémorial C of 2006, page 72087.

The meeting is presided by M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

who appoints as secretary Miss Alexia Uhl, juriste, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The assembly elects as scrutineer M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held appear on the attendance list signed by the chairman, secretary, scrutineer and notary. The said list as well as the proxies will remain annexed to this document and will be filed at the same time with the registration authorities.

II) It appears from the attendance list that all the issued shares are present or represented at this meeting, which consequently may validly deliberate upon the points of its agenda, without preliminary convocations, all members of the meeting having agreed to meet after been informed on the agenda, without other formalities.

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office from L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall to L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

2. Amendment of article 4, first paragraph of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

French version:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

3. Forward movement of the date of the annual general meeting from the last Wednesday of the month of September to the last Wednesday of the month of June and for the first time in 2008.

4. Amendment of 1st paragraph of article 8 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

English version:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 09.00 a.m.»

French version:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 09.00 heures.»

5. Amendment of second paragraph of article 12 in order to adapt it to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as follows:

English version:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

French version:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

After deliberation, the general meeting takes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously decides the transfer of the registered office from L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, to L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire,

and consequently resolves to amend article 4, first paragraph of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

Second resolution

The general meeting unanimously decides to change the date of the annual general meeting from the last Wednesday of the month of September,

to the last Wednesday of the month of June and for the first time in 2008.

and consequently resolves to amend the 1st paragraph of article 8 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 09.00 a.m.»

Third resolution

The general meeting unanimously decides to amend the 2nd paragraph of article 12 in order to adapt it to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as follows:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

Fees

Fees resulting from these amendments are evaluated at € 2,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English version and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil statutes and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ARVENSIS S.A., une société anonyme, domiciliée au 5, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach,

constituée suivant acte reçu le 3 décembre 1999 par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg-Ville, acte publié au Mémorial C de page 2000, page 2546, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mai 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 72087.

L'assemblée est présidée par: M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

qui nomme comme secrétaire Mme Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

L'assemblée élit comme scrutateur M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentatives du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. Transfert du siège social de L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

2. Modification de l'article 4, premier alinéa des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

Version anglaise:

«The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.»

Traduction française:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du dernier mercredi du mois de septembre au dernier mercredi du mois de juin et pour la première fois en 2008.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

Version anglaise:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of June in each year at 09.00 a.m.»

Traduction française:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 09.00 heures.»

5. Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts afin de l'adapter aux dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:

Version anglaise:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

Traduction française:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle, savoir L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire,

et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit ailleurs sur base d'une résolution du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, pour la porter du dernier mercredi du mois de septembre au dernier mercredi du mois de juin et pour la première fois en 2008.

et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 09.00 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts afin de l'adapter aux dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de sorte que ce 2^{ème} alinéa aura la teneur nouvelle suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 2.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française. Sur la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, L. Hansen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. LAC/2007/32757. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007139138/208/200.

(070161853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

TS Koenigsallee Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.499.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007139485/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05649. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Havel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 870.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.533.

In the year Two Thousand and Seven, on the sixth day of November,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- PICCADILLY MINOR CAPITAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under the number B 129.341, with a share capital of Twelve Thousand Six Hundred Euro (12,600.- EUR), incorporated on 11 June 2007 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1744 of 17 August 2007,

Here represented by Ms Elodie Duchêne, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on November 5, 2007.

- PICCADILLY MAJOR CAPITAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg registered with the Luxembourg Companies Register under the number B 129.632, with a share capital of Twelve Thousand Five Hundred Euro (12,500.- EUR), incorporated on 11 June 2007 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1795 of 24 August 2007,

Here represented by Ms Elodie Duchêne, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on November 5, 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties declare to be the current shareholders of HAVEL HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, incorporated on 5 December 2005, registered with the Luxembourg Companies Register under number B 112.533 and published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 493, page 23626 of 8 March 2006, modified on 29 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n^o 912, page 43754, and modified on 13 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n^o 941, page 45143.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Following the change in the shareholding of the Company, decision to fully restate the articles of association of the Company;

2. Subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company;

3. Change in the composition of the board of directors (conseil de gérance): appointment of class A directors (gérants) and class B directors (gérants) in replacement of Mr Stéphane Hadet as sole director (gérant).

4. Miscellaneous.

The shareholders request the notary to document the following resolutions:

First resolution

Following the change in the shareholding of the Company, the shareholders unanimously resolve to fully amend and restate the articles of association of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders unanimously resolve to amend the Company's articles of incorporation and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th

August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not, except by way of a public offer.

The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the «Affiliated Company»).

The Company may in particular:

- advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination HAVEL HOLDING S.à.r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - shares.

6.1 - Share capital

The Company's corporate capital is fixed at eight hundred seventy thousand Euros (870,000 EUROS) represented by eight hundred seventy thousand (870,000) shares («parts sociales») of one euro (1 EURO) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.4 - Registration of shares

All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors (gérant). The director(s) (gérant) does not need to be shareholder (s).

If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (Conseil de gérance). In such event, each director (gérant) shall be appointed by the shareholders meeting as a class A director or a class B director.

The director(s) may be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (Conseil de gérance).

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 alinea 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) (gérant) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of a class A director and a class B director.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors (Conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (Conseil de gérance) and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors (Conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

The board of directors (Conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (Conseil de gérance).

In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A directors and class B directors present or represented at such meeting.

Any class A director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class A director as his proxy. A class A director may also appoint another class A director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Any class B director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class B director as his proxy. A class B director may also appoint another class B director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors

The director(s) (gérant) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital. The majority of the shareholders may, however, in no case oblige any shareholder to increase its participation in the Company.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20 of the month of May, at 2pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors (Conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of statutory auditors.

Art. 11. Fiscal year - annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

11.2 - Annual accounts

Each year, the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s).

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

The sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may, however and subject to the following conditions, decide to pay interim dividends:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles;
- c) the decision of the sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up.

Art. 13. Dissolution - liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Third resolution

The shareholders unanimously resolve to change the composition of the board of directors (conseil de gérance) and to appoint class A and class B directors (gérants) in replacement of Mr Stéphane Hadet as sole director (gérant) of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time, as follows:

- a. Mr Robert Whitton, born on 5 October 1962 at Romford UK, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London UK, as class A director (gérant);

b. Mrs Candace Valiunas, born on 15 April 1952 at New York U.S.A. residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London UK, as class A director (gérante);

c. Mr François Pfister, born on 25 October 1961 at Uccle Belgium, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, as class B director (gérant);

d. Mr Stéphane Hadet, born on 25 May 1968 at Nancy France, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, as class B director (gérant).

The Company will therefore be managed by two class A directors (gérants):

- Robert Whitton, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, London W1J 7NH United Kingdom; and

- Candace Valiunas, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, London W1J 7NH United Kingdom, class A director (gérante);

and by two class B directors (gérants):

- François Pfister, residing at 20, avenue Monterey L-2016 Luxembourg; and

- Stéphane Hadet, residing at 20, avenue Monterey L-2016 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

Ont comparu:

- PICCADILLY MINOR CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de Douze Mille Six Cents Euros (EUR 12.600), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B129341, constituée en date du 11 juin 2007 publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1744 du 17 août 2007,

ici représentée par Mademoiselle Elodie Duchêne, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 novembre 2007.

- PICCADILLY MAJOR CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de Douze Mille Cinq Cents Euros (EUR 12.500), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.632, constituée en date du 11 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1795 du 24 août 2007,

ici représentée par Mademoiselle Elodie Duchêne, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 novembre 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société HAVEL HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 41, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, constituée en date du 5 décembre 2005 enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.533 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 0 493, page 23626 du 8 mars 2006, modifié le 29 décembre 2005 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 912, page 43754, et modifié le 13 février 2007, et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 941, page 45143.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, décision de refondre totalement les statuts de la Société;
2. Subséquente modification et refonte des statuts de la Société;
3. Changement dans la composition du conseil d'administration: nomination de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B, en remplacement de M. Stéphane Hadet en sa qualité de gérant unique;
4. Divers.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, les associés décident à l'unanimité de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident à l'unanimité de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, d'effets et autres instruments de dette qui pourront être convertibles ou non à condition que l'émission ne soit pas publique.

La Société peut accorder toute assistance, soit par le biais de prêts, garanties ou autres à ses filiales ou aux sociétés avec lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou toutes sociétés directement ou indirectement contrôlées par les actionnaires de la Société (ci-après les «Sociétés Affiliées»).

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans garantie.

- conclure toute garantie, gage ou autre forme de sûreté pour l'exécution de tout contrat ou engagement de la Société ou de Sociétés Affiliées.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: HAVEL HOLDING S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales.

6.1 - Capital social

Le capital social est fixé à huit cent soixante-dix mille Euros (870.000 EUROS) représenté par huit cent soixante-dix mille (870.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1 EURO), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.4 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives et sont inscrites sur un Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera nommé par l'assemblée générale des associés soit comme un gérant de classe A, soit comme un gérant de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum par l'assemblée générale des associés.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des dispositions de l'article 7.3 alinéa 2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant de classe A pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe A comme son représentant. Un gérant de classe A pourra également désigner un autre gérant de classe A pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Tout gérant de classe B pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe B comme son représentant. Un gérant de classe B pourra également désigner un autre gérant de classe B pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conférence call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social. Toutefois, la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires.

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) Un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) La décision du gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, du conseil de gérance, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au a) ci-dessus.

Art. 13. Dissolution - liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence a la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité de changer la composition du conseil de gérance et de nommer des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B en remplacement de M. Stéphane Hadet en qualité de gérant unique de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, comme décrit ci-dessous:

- a) Monsieur Robert Whitton, né le 5 octobre 1962 à Romford Royaume Uni, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres Royaume Uni, gérant de catégorie A;
- b) Madame Candace Valiunas, née le 15 avril 1952 à New York U.S.A, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres Royaume Uni, gérante de catégorie A;

c) Monsieur François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle Belgique, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, gérant de catégorie B; et

d) Monsieur Stéphane Hadet, né le 25 mai 1968 à Nancy France, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, gérant de catégorie B.

La Société sera ainsi gérée par deux gérants de catégorie A:

- Robert Whitton, demeurant à aAIM, 100 Piccadilly Street, Londres W1J 7NH Royaume Uni; et
- Candace Valiunas, demeurant à aAIM, 100 Piccadilly Street, Londres W1J 7NH Royaume Uni, gérante de classe A; et par deux gérants de catégorie B:

- François Pfister, demeurant 20, avenue Monterey L-2016 Luxembourg; et

- Stéphane Hadet, demeurant 20, avenue Monterey L-2016 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: E. Duchêne, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35502. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007139142/242/457.

(070162063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Heyn 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.400,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 114.472.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 15 octobre 2007, l'associé unique de la Société a:

- accepté la démission de Monsieur Mattia Caprioli avec effet au 8 octobre 2007 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société;

- nommé Monsieur Mateusz Szeszkowski en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 9 octobre 2007 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Reinhard Gorenflos, né le 30 juillet 1961 à Bangkok en Thaïlande, gérant, avec adresse professionnelle au 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Royaume-Uni, Gérant

Mateusz Szeszkowski, né le 12 juin 1972 à Varsovie en Pologne, gérant, avec adresse professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Royaume-Uni, Gérant

Dr Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Heyn 2 S.à r.l.

Dr W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2007139308/7441/29.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01595. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Ivywood Consultants Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 130.948.

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Christine Charpentier, employée privée, demeurant à B-Arlon,

Agissant en tant que mandataire de:

1.- DARIX CORPORATION INC, 12260 Willow groves road, building 2 Camden, DE+19934, County of Kent, United States of America,

2.- LIDO USA INC., 12260 Willow groves road, building 2 Camden, DE+19934, County of Kent, United States of America,

3.- SOPAR CORPORATION INC., 12260 Willow groves road, building 2 Camden, DE+19934, County of Kent, United States of America,

En vertu d'un mandat contenu aux termes des cessions de parts sous seing privé dont question ci-après, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, es-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée IVYWOOD CONSULTANTS LIMITED S. à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 48, Esplanade, a adopté la nationalité luxembourgeoise, aux termes d'un acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 9 juillet 2007, en cours de publication au Mémorial, et elle est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 130.948.

II. Le capital social est fixé à douze mille six cents (12.600,-) Euros, représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune, entièrement souscrites et libérées par les trois sociétés associées préqualifiées, à concurrence de quarante-deux (42) parts sociales chacune.

Sur ce:

La comparante déclare qu'aux termes de deux cessions de parts sous seing privé datées du 7 novembre 2007:

- DARIX CORPORATION INC a cédé trente et une (31) de ses parts sociales à la société EAST WEST CONSULTING COMPANY S.A., ayant son siège à Diekirch, pour le prix de trois mille cent (3.100,-) Euros, payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire,

- de même, elle a cédé onze (11) de ses parts sociales à la société anonyme PROFORMLUX SOPARFI S.A., ayant son siège à Diekirch, pour le prix de mille cent (1.100,-) Euros, payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire,

- LIDO USA INC. a cédé ses quarante-deux (42) parts sociales à la prédite société PROFORMLUX SOPARFI S.A., pour le prix de quatre mille deux cents (4.200,-) Euros, payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire,

- SOPAR CORPORATION INC. a cédé ses quarante-deux (42) parts sociales à la prédite société PROFORMLUX SOPARFI S.A., pour le prix de quatre mille deux cents (4.200,-) Euros, payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire.

Les cessionnaires sont devenus propriétaires des parts cédées au jour des cessions mentionnées ci-avant, et ils en ont eu la jouissance également à compter de ce jour-là. Ils ont été subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées dès ce jour-là.

Acceptation

La société anonyme PROFORMLUX SOPARFI S.A., préqualifiée, agissant en tant que gérant unique de la société et représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Yvan Crab, demeurant à Nagyborzsony (Hongrie),

- Monsieur Kilian Mc Grath, demeurant à Youghal (Irlande)

déclare consentir aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et les tient pour valablement signifiées à la société et à elle-même.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette constatation, les nouveaux associés, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

En conséquence de tout ce qui précède, l'article 5 des statuts est complété par le paragraphe suivant:

«Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- PROFORMLUX SOPARFI S.A., avec siège social à Diekirch, 52, Esplanade, quatre-vingt-quinze, parts sociales	95
.....	
- EAST WEST CONSULTING COMPANY S.A., avec siège social à Diekirch, 52, Esplanade, trente-et-une parts sociales	31
Total: cent vingt-six parts sociales	126»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social du 48 au 50, Esplanade à Diekirch.

Troisième résolution

Les associés confirment que la société anonyme PROFORMLUX SOPARFI S.A., anciennement dénommée REDLUX SOPARFI S.A., est gérante unique de la société, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cent quatre-vingts (1.280,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Charpentier, Y. Crab, K. Mc Grath, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 novembre 2007, Relation: MER/2007/1609. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007139169/232/79.

(070161807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Prosol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.915.

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROSOL HOLDING S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 431 du 3 septembre 1996;

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 100.915

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures et choisit comme président Monsieur Martin Schoonbroodt, dentiste, demeurant à B-4700 Eupen;

qui désigne comme scrutateur Monsieur Erwin Schröder, fiscaliste avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christoph Fank, assistant juridique avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Ensuite, le Président rappelle que les questions suivantes ont été portées à l'ordre du jour:

- 1) Mise en gage des titres de la participation SOLEL SOLAR SYSTEMS LTD;
- 2) Rémunération des avances faites par les actionnaires;
- 3) Modification de l'article 1^{er} des statuts: Changement de la dénomination sociale;
- 4) Modification des articles 2 et 13 des statuts: Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929;
- 5) Transfert du siège social à l'étranger;
- 6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur les procurations qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que 60,60 % du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, que la présente assemblée fût valablement convoquée et les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 60.60 du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer suivant article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Première résolution: Mise en gage des titres de la participation SOLEL SOLAR SYSTEMS LTD

L'Assemblée entend le rapport de Monsieur Martin Schoonbroodt, mandaté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 août 2007 pour mettre en place une stratégie de gestion efficace de la participation de PROSOL dans SOLEL. A cette fin, Monsieur Schoonbroodt a reçu le pouvoir d'entreprendre toutes les démarches jugées nécessaires et opportunes pour défendre au mieux les intérêts de PROSOL, à la condition qu'un rapport détaillé de sa mission soit régulièrement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Dans ce cadre, Monsieur Schoonbroodt fait état de l'avancement des pourparlers avec le Groupe d'Investissement CITI établi aux USA. Au cours des négociations, il avait été proposé de rembourser les avances d'actionnaires à PROSOL par un crédit, garanti par la mise en gage des titres SOLEL.

Après avoir entendu le compte rendu de Monsieur Schoonbroodt relativement aux démarches menées pour gérer au mieux la participation financière de PROSOL HOLDING dans SOLEL, il s'avère qu'un financement alternatif a pu être trouvé, de telle sorte qu'une mise en gage des titres SOLEL par PROSOL n'est plus nécessaire. Divers propos sont échangés entre les membres; à la suite de quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la proposition de décision inscrite à l'ordre du jour:

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de ne pas donner suite à la proposition de mise en gage des titres détenus par PROSOL HOLDING dans le capital de SOLEL SOLAR SYSTEM LTD.

Dans ce cadre, l'ensemble des associés ici présents ou représentés marquent dès à présent leur accord sur une vente de la participation SOLEL au «Fair Market Value».

2. Deuxième résolution: Rémunération des avances faites par les actionnaires

L'Assemblée Générale décide de rémunérer les avances faites par certains actionnaires à PROSOL HOLDING S.A. Ces avances seront rémunérées rétroactivement par un intérêt composé au taux annuel de 13%. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3. Troisième résolution: Modification de l'article 1^{er} des statuts - changement de la dénomination sociale

Après discussions entre les associés présents ou représentés, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ne pas approuver le point 3) de l'ordre du jour «Modification de l'article 1^{er} des statuts - changement de dénomination sociale».

4. Quatrième résolution Modification des articles 2 et 13 des statuts: Suppression de la Référence à la Loi du 31 juillet 1929

Le Président expose que dans la suite des décisions précédentes, il s'avère opportun pour PROSOL HOLDING S.A. d'abandonner le statut fiscal de société de participations financières selon la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding. Dès lors, les statuts de PROSOL HOLDING S.A., tels que rédigés actuellement, doivent subir une modification en vue de supprimer définitivement toute référence à la «Loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés Holding».

Par conséquent, les articles 2 et 13 des statuts de PROSOL HOLDING S.A., doivent être adaptés comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option d'achat ou de toute autre manière des valeurs immobilières de toutes espèces négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut, en outre, procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la loi. La société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement au Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies au Luxembourg ou ailleurs»

« **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieurs, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'adapter les articles 2 et 13 des statuts tel que mentionné ci-avant. 5. Cinquième résolution: Transfert du siège social à l'étranger Après discussions entre les associés présents ou représentés, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ne pas approuver le point 5) de l'ordre du jour «Transfert du siège social à l'étranger».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 1.200,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Weiswampach date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: M. Schoonbroodt, E. Schröder, C. Fank, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le Wiltz, le 7 novembre 2007. WIL/2007/975. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 novembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007139168/2724/104.

(070161797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 105.919.

—
Extrait des décisions de l'associé unique en date du 9 août 2007

La démission de Monsieur Jean And de son poste de gérant a été acceptée avec effet au 15 juin 2007.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- a. Robert Wilkinson,
- b. Philippe Van Der Beken.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait le 14 septembre 2007.

Pour GOODMAN APP HOLDINGS (LUX) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139230/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05902. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

**Exess Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Exess Développement Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 84.946.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007139482/227/13.

(070161665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.